

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 23 novembre 2016 — Commission européenne/Stichting Greenpeace Nederland, Pesticide Action Network Europe (PAN Europe)

(Affaire C-673/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Accès aux documents des institutions — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Environnement — Convention d'Aarhus — Règlement (CE) n° 1367/2006 — Article 6, paragraphe 1 — Risque d'atteinte aux intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale — Notion d'«informations ayant trait à des émissions dans l'environnement» — Documents concernant la procédure d'autorisation d'une substance active contenue dans des produits phytopharmaceutiques — Substance active glyphosate)

(2017/C 030/02)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: B. Smulders, P. Ondrůšek, P. Oliver et L. Pignataro-Nolin, agents)

Parties intervenantes au soutien de la partie requérante: American Chemistry Council Inc. (ACC), CropLife America Inc., National Association of Manufacturers of the United States of America (NAM) (représentants: M. Abenhaïm, avocat, K. Nordlander, avocat, et P. Harrison, solicitor), CropLife International AISBL (CLI) (représentants: D. Abrahams, barrister, R. Cana et E. Mullier, avocats, ainsi que par A. Patsa, dikigoros), European Chemical Industry Council (Cefic), European Crop Protection Association (ECPA) (représentants: I. Antypas et D. Waelbroeck, avocats, ainsi que par D. Slater, solicitor), European Crop Care Association (ECCA) (représentant: S. Pappas, dikigoros), République fédérale d'Allemagne (représentants: T. Henze et A. Lippstreu, agents)

Autres parties à la procédure: Stichting Greenpeace Nederland, Pesticide Action Network Europe (PAN Europe) (représentants: B.N. Kloostra et A. van den Biesen, advocaten)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Royaume de Suède (représentants: E. Karlsson, L. Swedenborg, A. Falk, U. Persson, C. Meyer-Seitz et N. Otte Widgren, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 8 octobre 2013, *Stichting Greenpeace Nederland et PAN Europe/Commission* (T-545/11, EU:T:2013:523), est annulé.
- 2) L'affaire T-545/11 est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.

⁽¹⁾ JO C 71 du 08.03.2014